

13.07.2026 - 08:00 Uhr

Camping sauvage en Suisse : où est-il autorisé ?



Vernier/Ostermundigen (ots) -

Dormir en pleine nature séduit de plus en plus d'amateurs de camping en quête de calme et de liberté. En Suisse, le camping sauvage n'est pas interdit de manière générale, mais cela ne signifie pas qu'il est autorisé partout. Les règles varient selon les cantons et les communes, tandis que certaines zones sont strictement protégées. Avant de passer la nuit en pleine nature, il est donc indispensable de se renseigner sur la réglementation en vigueur. Pour celles et ceux qui souhaitent profiter de la nature tout en bénéficiant d'un minimum d'infrastructures, les campings nature du TCS constituent une alternative idéale.

Le camping sauvage, qu'il s'agisse d'une nuit sous tente, en van ou en camping-car en dehors des infrastructures officielles, et le bivouac, pratiqué avec un équipement minimal le temps d'une nuit, permettent de vivre une expérience au plus près de la nature. Pour que celle-ci reste un plaisir, quelques règles de bon sens s'imposent : respecter les espaces naturels, choisir un emplacement sûr et adopter les bons réflexes pour limiter son impact sur l'environnement.

Une réglementation qui varie selon les régions

En Suisse, il n'existe pas de réglementation uniforme en matière de camping sauvage. Les prescriptions peuvent varier d'un canton à l'autre, mais aussi d'une commune à l'autre. Le TCS recommande donc de se renseigner au préalable auprès de la commune concernée ou de la police locale avant de passer la nuit en pleine nature. Sur un terrain privé, l'autorisation du propriétaire est indispensable. En revanche, le camping sauvage est systématiquement interdit dans les espaces naturels protégés, les districts francs fédéraux, les zones de tranquillité pour la faune ainsi que dans le Parc national suisse. Quant au bivouac, il est généralement toléré au-dessus de la limite de la forêt, sous réserve des réglementations locales et dans le respect de la nature.

Respecter la nature avant tout

Choisir de passer la nuit en pleine nature implique également de la préserver. Le TCS recommande de choisir un emplacement discret, de respecter la tranquillité de la faune, en particulier au crépuscule et durant la nuit, et d'éviter toute nuisance sonore. Tous les déchets, y compris les restes de nourriture, doivent être emportés afin de

ne laisser aucune trace de son passage. L'allumage d'un feu n'est autorisé que là où il est expressément permis et doit être évité en période de sécheresse ou de risque d'incendie. Adopter ces bons réflexes permet de préserver durablement les espaces naturels et de garantir une cohabitation harmonieuse avec les autres usagers.

Anticiper les risques pour camper en toute sécurité

Une bonne préparation est essentielle avant de passer la nuit en pleine nature. Le TCS recommande de consulter les prévisions météorologiques et de renoncer au camping sauvage en cas d'intempéries. L'emplacement choisi ne doit présenter aucun danger naturel : il convient notamment d'éviter les lits de rivière susceptibles de connaître des crues soudaines, les couloirs d'avalanches, les zones exposées aux chutes de pierres ou encore les secteurs particulièrement vulnérables à la foudre. En prenant ces précautions, les campeurs peuvent profiter pleinement de leur expérience tout en limitant les risques.

Les campings nature, une alternative au camping sauvage

Pour celles et ceux qui souhaitent vivre une expérience au plus près de la nature sans renoncer au confort, plusieurs campings TCS constituent une excellente alternative au camping sauvage. Dans les Grisons, les campings de Disentis, Thusis et Scuol proposent des emplacements nichés au cœur de paysages alpins et forestiers. Au Tessin, le camping de Gordevio invite à séjourner au bord de la Maggia, tandis que celui d'Olivone est situé dans la lumineuse vallée de Blenio. Enfin, le camping de La Tène, sur les rives du lac de Neuchâtel, offre un accès direct à une plage de sable. Ces établissements permettent de profiter pleinement de la nature tout en bénéficiant d'infrastructures de qualité et d'un séjour respectueux de l'environnement.

Où peut-on faire du camping sauvage en Europe ?

La Suisse n'est pas un cas isolé. Dans la plupart des pays européens, le camping sauvage est interdit ou fortement réglementé. Certains États le tolèrent sous certaines conditions, tandis que d'autres l'interdisent totalement. Avant un voyage, il est donc recommandé de se renseigner sur la réglementation en vigueur. Le TCS met à disposition un aperçu des dispositions applicables dans les principaux pays européens sur son portail Camping.

[Où peut-on faire du camping sauvage en Europe?](#)

Contact:

Jordan Girod, porte-parole du TCS
Tél. 058 827 27 26 | 076 367 25 33 | jordan.girod@tcs.ch

Medieninhalte



Pitched trekking tent on a pass in the Swiss Alps on a sunny summer day



Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100000091/100941268> abgerufen werden.